

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs *

Loi sur les parcs

(L.R.Q., c. P-9, a. 9.1; 2001, c. 63, a. 11)

1. Règlement sur les parcs est modifié par l'addition, après le paragraphe 2.2 de l'article 2 de l'annexe 1, du suivant :

«2.3 Pour le saumon atlantique anadrome ou toute autre espèce de poisson durant la période de pêche au saumon atlantique anadrome dans le parc national d'Anticosti :

a) titulaire d'un permis de pêche sportive du saumon atlantique anadrome :

pour résident du Québec :

2002-2003 2003-2004

30,43 \$ 31,30 \$ par jour par personne ;

b) le titulaire d'un permis de pêche sportive du saumon atlantique anadrome :

pour non-résident du Québec :

2003-2004 2003-2004

30,43 \$ 31,30 \$ par jour par personne. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

37790

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Tarifification reliée à l'exploitation de la faune — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet vise à fixer les différents tarifs pour les exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004.

Il est proposé d'augmenter :

— les droits d'accès pour la chasse contingentée et non contingentée dans les réserves fauniques ;

— les droits d'accès pour la pêche sportive de toute espèce autre que le saumon atlantique anadrome dans certaines réserves fauniques ;

— les droits d'accès pour la pêche sportive du saumon atlantique anadrome dans certaines réserves fauniques.

Le projet propose aussi d'introduire un droit d'accès quotidien pour la chasse au cerf de Virginie et au petit gibier dans les réserves fauniques de La Vérendrye et de Port-Daniel et pour la chasse à l'ours noir dans la réserve faunique de Port-Daniel ainsi qu'un droit d'accès pour la pêche du saumon atlantique anadrome d'une durée de 7 jours consécutifs ou non dans les secteurs 1 et 3 de la rivière Matapédia de la réserve faunique des rivières Matapédia et Patapédia.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
RICHARD LEGENDRE

* Les dernières modifications au Règlement sur les parcs édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 4598) ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 318-2001 du 28 mars 2001 (2001, *G.O.* 2, 2394).

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121, par. 1^o et 162, par. 10^o)

1. L'article 10 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune est modifié par la suppression des mots «dans la réserve faunique de Plaisance et».

2. L'article 10.2 de ce règlement est modifié par la suppression, à la fin, de «, à la colonne III pour un résident et à la colonne IV pour un non-résident».

3. Les annexes II, III, IV et V de ce règlement sont remplacées par les annexes II, III, IV et V ci-jointes.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE II

(a. 8)

MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur ou groupe de chasseurs		
		2003-2003	2003-2004	
Ashuapmushuan	Orignal, Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (a. 3 et 7)*	700,00 \$	700,00 \$	par séjour, par groupe de chasseurs pour la chasse des 4 espèces
Chic-Chocs	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$ par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Duchénier	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$ par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Dunière	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$ par jour, par chasseur par jour, par chasseur

* Les dernières modifications au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, édicté par le décret n^o 1291-91 du 18 septembre 1991 (1991, *G.O.* 2, 5530), ont été apportées par le règlement édicté par le décret no 954-2001 du 23 août 2001 (2001, *G.O.* 2, 6150). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2001, à jour le 1^{er} septembre 2001.

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur ou groupe de chasseurs			
		2003-2003	2003-2004		
Laurentides	Original		773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
La Vérendrye	Original		773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique, Sauvagine		15,21 \$	15,21 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
	Cerf de Virginie, Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique		36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Mastigouche	Original		773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
Matane	Original		773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de 3 ou 4 chasseurs
			1546,18 \$	1546,18 \$	par séjour, par groupe de 6 chasseurs
Papineau-Labelle	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur
	Original		773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie, Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique		36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$	par jour, par chasseur par jour, par chasseur

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur ou groupe de chasseurs		
		2003-2003	2003-2004	
Port-Cartier – Sept-Iles	Orignal, Ours noir, Gélinothe huppée, Tétràs du Canada, Lièvre d'Amérique (a. 3 et 7)*	700,00 \$	700,00 \$	par séjour, par groupe de chasseurs pour la chasse des 5 espèces
Port-Daniel	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie, Gélinothe huppée, Tétràs du Canada, Lièvre d'Amérique	36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
Portneuf	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$
Rimouski	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie	36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$
Rouge-Matawin	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Cerf de Virginie, Gélinothe huppée, Tétràs du Canada, Lièvre d'Amérique	36,51 \$	38,03 \$	par jour, par chasseur pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$
Saint-Maurice	Orignal	773,09 \$	773,09 \$	par séjour, par groupe de chasseurs
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$

* La référence se trouvant entre parenthèses renvoie aux types d'engin de chasse décrits dans le Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999.

ANNEXE III

(a. 9)

**MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS
LES RÉSERVES FAUNIQUES**

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur		
		2002-2003	2003-2004	
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Ours noir	36,51 \$	38,03 \$	par jour
		résident non-résident	73,03 \$	76,07 \$
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Chic-Chocs	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Duchénier	Cerf de Virginie	25,00 \$	25,00 \$	par jour
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Dunière	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Laurentides	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	28,69 \$	30,86 \$	par saison

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur		
		2002-2003	2003-2004	
La Vérendrye	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3) Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Mastigouche	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Matane	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Papineau- Labelle	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique et Lapin à queue blanche (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique et Lapin à queue blanche (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 5 espèces
	Lièvre d'Amérique et Lapin à queue blanche (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Port-Cartier – Sept-Îles	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$

Réserve faunique	Espèce	Montant du droit d'accès par chasseur		
		2002-2003	2003-2004	
Port-Daniel	Gélinotte huppée, Tétras du Canada,	15,21 \$	15,21 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	113,02 \$	117,37 \$	par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
	Ours noir	résident non-résident	36,51 \$ 73,03 \$	38,03 \$ 76,07 \$
Portneuf	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$ 113,02 \$	15,21 \$ 117,37 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Rimouski	Cerf de Virginie	36,51 \$	38,03 \$	par jour
	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$ 113,02 \$	15,21 \$ 117,37 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Rouge- Matawin	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$ 113,02 \$	15,21 \$ 117,37 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison
Saint-Maurice	Gélinotte huppée, Tétras du Canada, Lièvre d'Amérique (e.3)*, Sauvagine	15,21 \$ 113,02 \$	15,21 \$ 117,37 \$	par jour pour la chasse des 4 espèces par saison pour la chasse des 4 espèces
	Lièvre d'Amérique (e.7)*	29,78 \$	30,86 \$	par saison

* La référence se trouvant entre parenthèses renvoie aux types d'engin de chasse décrits dans le Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999.

ANNEXE IV

(a. 10.1)

MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA PÊCHE DE TOUTE ESPÈCE AUTRE QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ANADROME, DANS CERTAINES RÉSERVES FAUNIQUES

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Montant du droit d'accès par jour ou par 7 jours consécutifs par personne	
	2002-2003	2003-2004
1. Ashuapmushuan	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
2. Assinica	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
3. Chic-Chocs	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
4. des lacs Albanel, Mistassini et Waconichi	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
5. Duchénier Rivière et ruisseau Autre endroit	10,00 \$ / jour 13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	10,00 \$ / jour 14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
6. Dunière	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
7. Laurentides	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
8. La Vérendrye	12,17 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	12,61 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
9. Mastigouche Lac au Sorcier Autre endroit	27,82 \$ / jour 13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	28,69 \$ / jour 14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
10. Matane	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
11. Papineau-Labelle	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Montant du droit d'accès par jour ou par 7 jours consécutifs par personne	
	2002-2003	2003-2004
12. Port-Cartier – Sept-Îles	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
13. Port-Daniel	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
14. Portneuf	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
15. Rimouski	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
16. Rouge-Matawin	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours
17. Saint-Maurice	13,91 \$ / jour 69,55 \$ / 7 jours	14,34 \$ / jour 71,72 \$ / 7 jours

ANNEXE V
(a. 10.2)

**MONTANT DU DROIT D'ACCÈS POUR LA PÊCHE DU SAUMON ATLANTIQUE ANADROME
DANS CERTAINES RÉSERVES FAUNIQUES**

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
1. Port-Cartier – Sept-Îles	1° Secteur 2 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
Secteurs de la rivière MacDonald	résident	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison
	non-résident	52,16 \$/jour	52,16 \$/jour

Colonne I Réerves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
	2^o Secteur 3 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison
	non-résident	52,16 \$/jour	52,16 \$/jour
	3^o Secteur 5 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison
	non-résident	52,16 \$/jour	52,16 \$/jour
	4^o Secteur 6 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison
	non-résident	52,16 \$/jour	52,16 \$/jour
2. Port-Cartier – Sept-Îles	1^o Secteur 1 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
Secteurs de la rivière aux Rochers	résident	51,29 \$ (1) /jour	51,29 \$ (1)/jour
	non-résident	102,59 \$ (1) /jour	102,59 \$ (1)/jour
	(1) à compter du 1er août ces montants sont réduits de 50 %		

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
	2° Secteur 3 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe III du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison	26,08 \$/jour 182,57 \$/saison
	non-résident	52,16 \$/jour	52,16 \$/jour
3. Port-Daniel	résident	30,43 \$/jour	31,30 \$/jour
	non-résident	60,86 \$/jour	62,60 \$/jour
4. Rivière-Cascapédia	1° Secteur 3 (C) Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe IV du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	62,38 \$/jour	63,68 \$/jour
	non-résident	124,76 \$/jour	127,36 \$/jour
	2° Secteur 4 (D) Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe IV du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	60,00 \$/jour	60,00 \$/jour
	non-résident	120,00 \$/jour	120,00 \$/jour
5. Rivières-Matapédia-et-Patapédia	1° Secteur 1 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe V du Règlement sur les réserves fauniques.		
Secteurs de la rivière Causapscal	résident	29,56 \$/jour	29,56 \$/jour
	non-résident	59,77 \$/jour	59,77 \$/jour

Colonne I Réerves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
	2° Secteur 2 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe V du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	57,38 \$/jour	58,68 \$/jour
	non-résident	114,98 \$/jour	117,37 \$/jour
6. Rivières-Matapédia-et-Patapédia Secteurs de la rivière Matapédia	1° Secteur 1 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 01-06 au 07-08	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 01-06 au 07-08
		20,65 \$/jour 108,46 \$/7 jours du 08-08 au 15-09	20,65 \$/jour 108,46 \$/7 jours du 08-08 au 15-09
		15,43 \$/jour 81,07 \$/7 jours du 16-09 au 30-09	15,43 \$/jour 81,07 \$/7 jours du 16-09 au 30-09
		8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans	8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans
	non-résident	59,77 \$/jour 313,85 \$/7 jours du 01-06 au 07-08	59,77 \$/jour 313,85 \$/7 jours du 01-06 au 07-08
		41,30 \$/jour 216,91 \$/7 jours du 08-08 au 15-09	41,30 \$/jour 216,91 \$/7 jours du 08-08 au 15-09
		29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 16-09 au 30-09	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 16-09 au 30-09
		17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans	17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans

Colonne I Réerves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
	2^o Secteur 2 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	66,29 \$/jour	67,59 \$/jour
	non-résident	132,58 \$/jour	135,19 \$/jour
	3^o Secteur 3 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 01-06 au 07-08	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 01-06 au 07-08
		20,65 \$/jour 108,46 \$/7 jours du 08-08 au 15-09	20,65 \$/jour 108,46 \$/7 jours du 08-08 au 15-09
		15,43 \$/jour 81,07 \$/7 jours du 16-09 au 30-09	15,43 \$/jour 81,07 \$/7 jours du 16-09 au 30-09
		8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans	8,69 \$/jour pour les moins de 18 ans
	non-résident	59,77 \$/jour 313,85 \$/7 jours du 01-06 au 07-08	59,77 \$/jour 313,85 \$/7 jours du 01-06 au 07-08
		41,30 \$/jour 216,91 \$/7 jours du 08-08 au 15-09	41,30 \$/jour 216,91 \$/7 jours du 08-08 au 15-09
		29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 16-09 au 30-09	29,56 \$/jour 155,18 \$/7 jours du 16-09 au 30-09
		17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans	17,39 \$/jour pour les moins de 18 ans

Colonne I Réerves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
	4° Secteur 4 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VI du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	4,35 \$/jour	4,35 \$/jour
	non-résident	8,69 \$/jour	8,69 \$/jour
7. Rivières-Matapédia-et-Patapédia Secteurs de la rivière Patapédia	1° Secteur 1 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VII de Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	31,30 \$/jour	31,30 \$/jour
	2° Secteur 2 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	31,30 \$/jour	31,30 \$/jour
	3° Secteur 3 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	31,30 \$/jour	31,30 \$/jour
	non-résident	63,03 \$/jour	63,03 \$/jour
8. Sainte-Anne	résident	39,00 \$/jour	39,00 \$/jour
	non-résident	78,00 \$/jour	78,00 \$/jour

Colonne I Réserves fauniques	Colonne II Secteur	Colonne III Montant du droit d'accès par personne	
		2002-2003	2003-2004
9. Saint-Jean	1° Secteur 1 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VIII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	29,68 \$/jour	29,68 \$/jour
	non-résident	59,36 \$/jour	59,36 \$/jour
	2° Secteur 2 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VIII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	41,75 \$/jour	41,75 \$/jour
	non-résident	83,50 \$/jour	83,50 \$/jour
	3° Secteur 3 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VIII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	50,00 \$/jour	50,00 \$/jour
	non-résident	100,00 \$/jour	100,00 \$/jour
	4° Secteur 4 Le territoire dont le plan apparaît sous cette rubrique à l'annexe VIII du Règlement sur les réserves fauniques.		
	résident	72,18 \$/jour	72,18 \$/jour
	non-résident	144,35 \$/jour	144,35 \$/jour